



PLUI D'EST ENSEMBLE

**AVIS DU CDOS 93 A L'OCCASION
DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conscient que les problématiques liées aux espaces sportifs de tous types sont un enjeu majeur de l'urbanisme, notamment dans une perspective globale de santé publique, le CDOS 93 suit avec un intérêt certain un grand nombre d'opérations urbaines en Seine-Saint-Denis. Notre coopération avec Est Ensemble dans ce domaine est l'une des plus solides et le CDOS 93 est, par exemple, un acteur bien identifié des opérations du Nouveau plan national de renouvellement urbain (NPNRU) de Bobigny, Montreuil et Bagnolet mais aussi du projet Parc des Hauteurs.

Pour ce qui est du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), nous relevons, avec grand plaisir, que le développement d'un urbanisme sportif, c'est-à-dire favorable aux activités physiques et sportives (APS) de tous est inscrit dans les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Nous souhaitons indiquer des pistes pour sa concrétisation en formulant des remarques sur les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques, puis, sur les OAP sectorielles.

SOMMAIRE

1. RENDRE PLUS SPORTIVES LES OAP THÉMATIQUES.....	4
2. QUELQUES SUGGESTIONS RELATIVES AUX OAP SECTORIELLES ..	6
<i>a. Les OAP sectorielles intercommunales</i>	<i>6</i>
<i>b. Suggestions relatives aux OAP sectorielles communales.....</i>	<i>7</i>
3. REMARQUE SUR LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE	7
4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	8

1. RENDRE PLUS SPORTIVES LES OAP THÉMATIQUES

Le CDOS 93 promeut une ville qui incite à la pratique de l'activité physique et du sport. Dans cette optique, et au vu des coopérations productives qu'il a entrepris avec Est-Ensemble, il souhaite que le PLUI d'Est Ensemble définisse, dans ses OAP thématiques, des axes de travail plus clairs en matière d'urbanisme sportif. La rédaction d'une OAP spécifique aux APS ou, à défaut, l'intégration d'un chapitre concernant les APS dans l'OAP santé seraient tout à fait indiquées. Nous présentons, ci-après quelques éléments qui pourraient nourrir la réflexion et trouver, nous l'espérons, leur place dans les OAP thématiques du PLUI.

- Nous recommandons que toute opération urbaine, lorsque cela présente un intérêt tangible, favorise le développement d'un environnement propice à la pratique de l'activité physique pour tous. A ce titre, une conformité aux logiques de la conception universelle¹ paraît aller de soi. Les présentes recommandations s'appliquent aux espaces publics comme à toutes les installations sportives. Le CDOS 93 est prêt à approfondir ces suggestions dans des cadres plus opérationnels avec les services d'Est Ensemble. Nous précisons que l'intérêt tangible évoqué plus haut est, ici, à définir à l'aune de la potentialité d'amélioration du cadre de pratique intrinsèque à l'opération. Sont donc exclues notre raisonnement les opérations qui, de toute évidence, ne peuvent avoir d'influence sur l'activité physique des individus.
- Pour ce qui est des espaces publics, nous préconisons, la réalisation d'aménagements permettant de satisfaire une vaste gamme de niveau d'activité et de typologie de publics. Ouvert par définition à tous, l'espace public doit pouvoir proposer des possibilités de pratique physique à tous. Ainsi, à l'échelle d'un quartier, l'espace public devra être traité selon une logique de polyvalence. A l'échelle d'une installation sportive en accès libre, il conviendra de favoriser, lorsque cela est pertinent, la présence d'une palette d'équipements permettant la pratique, à différents niveaux, d'une activité ou d'activités similaires. L'exemple d'illustration le plus basique peut être donné par la réalisation de pôles regroupant éléments de musculation et éléments de fitness plus doux. Les parcours sportifs envisagés devront aussi obéir à cette logique englobante et progressive et offrir des choix d'itinéraires permettant à toutes les catégories de la population de pratiquer.




Parc Athletics Exploratorium, Odense, Danemark² : mille et une façons d'explorer l'athlétisme

¹ <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/la-conception-universelle.html>

² Vidéo de présentation de l'Athletics exploratorium d'Odense, Danemark <https://www.youtube.com/watch?v=dm4DCxoRHIA&t=18s>

- Pour ce qui est des installations sportives à accès règlementé, nous préconisons, lorsque cela est techniquement possible, de prévoir, dans leur proximité immédiate, les espaces nécessaires à l'implantation de pratiques plus libres, dans le but de créer des espaces de rencontre entre les différents pratiquants et de donner aux clubs un accès plus facile au public non-licencié, afin de garantir la pérennité, le renouvellement et la vivacité du tissu associatif.

Priorité clubs/scolaires	Priorité collectif inorganisé	Priorité individuel inorganisé
Gymnase	City stade couvert-non clos	Parvis et machines fitness/musculation
		

L'installation sportive progressive-dégressive (exemple fictif)

Largement inspiré d'un concept défini dans le Schéma de cohérence des équipements sportifs de Seine-Saint-Denis (SCOTES)³, le complexe sportif progressif-dégressif est un concept assez simple. Il consiste à regrouper au sein d'un même espace différentes fonctionnalités sportives intérieures et/ou couvertes et/ou extérieures. L'objectif est ici de créer des pôles vivants fréquentés par des publics diversifiés et dont personne ne se sent exclu, ce qui peut parfois être le cas lorsqu'une installation est réservée aux clubs ou lorsque des clubs sont contraints de céder des créneaux d'entraînement pour permettre une pratique libre.

Il est également possible de territorialiser les préconisations qui précèdent pour faciliter leur intégration à la logique du PLUI d'Est-Ensemble. En effet, projeter l'urbanisme de demain par l'intermédiaire d'une grille de lecture sportive permet de créer des liens avec les objectifs par ailleurs poursuivis par Est Ensemble.

Pour le secteur du Faubourg, on peut notamment parler de sport qui préserve. Dans un secteur très dense, favoriser le développement des APS, notamment dans l'espace public, revient à travailler à la création de lieux facilement identifiables et attractifs. Il est évident que la préservation d'espace peu ou pas bâtis peut tout à fait se lier avec un tel procédé.

Pour ce qui est de la Plaine de l'Ourcq, la notion de sport qui complète vient immédiatement à l'esprit. Ainsi, dans ce territoire morcelé, auquel on souhaite redonner une urbanité d'ensemble, la construction d'espaces facilitant la pratique des APS revient à créer des liens entre les différents quartiers ou communes. De même, la Plaine de l'Ourcq étant un espace où la construction d'espaces résidentiels est significative, un travail sur le développement du sport est à même de conduire à une réflexion globale sur l'offre de services, dans le but de proposer des programmes complets, ne reléguant pas les zones résidentielles dans des logiques monofonctionnelles.

³ <https://www.seine-saint-denis.fr/Le-SCOTES-pour-des-amenagements.html>

Enfin, pour le Parc des Hauteurs, on peut aller jusqu'à évoquer le sport qui guide. En effet, le Parc des Hauteurs est, entre autres, un grand parcours sportif. C'est par le sport que l'on pourra découvrir le territoire et c'est aussi par le sport que l'on pourra le jalonner. Les grandes installations sportives existantes ou en projet ont, en effet, tout intérêt à servir de jalon au Parc des Hauteurs si l'on veut que celui-ci soit pleinement intégré par la population et les visiteurs.

Pour ce qui est du Parc des Hauteurs et des circulations à vélo, le CDOS 93 préconise la réalisation d'une communication et d'une signalétique spécifiques pour identifier le réseau cyclable. Inspirés par des exemples en Italie et en Espagne⁴, nous souhaitons que des itinéraires vélos soient clairement nommés et définis et que les lieux qu'ils desservent soient très nettement indiqués.

2. QUELQUES SUGGESTIONS RELATIVES AUX OAP SECTORIELLES

Si les OAP thématiques ont vocation à guider et irriguer tout le PLUI, il n'est pas superflu de s'appuyer sur des suggestions plus localisées, pour ce qui est des OAP sectorielles. Nous avons analysé ces dernières et formulons ci-dessous, une série de remarques à leur sujet, qui ont pour but de renforcer la prise en compte des enjeux liés au sport et à l'activité physique. Si une OAP n'apparaît pas, cela signifie simplement que nous n'avons, à ce stade, aucune remarque particulière à formuler à son sujet. En fonction du cas, nos commentaires relèveront d'éléments généralistes ou de points précis. Seront traitées, consécutivement, les OAP sectorielles intercommunales, puis les OAP sectorielles communales. Les références indiquant une page correspondent à la pièce 4.3 OAP Sectorielles du PLUI.

a. Les OAP sectorielles intercommunales

La Folie, Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, page 11 et suivantes : une réflexion portant sur la liaison douce directe entre le Canal de l'Ourcq et le Stade de la Motte mérite d'être matérialisée. Cela est d'autant plus important que le Stade de La Motte est actuellement le lieu d'un grand projet sportif avec le Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain (PRISME).

La Noue-Malassis, Bagnolet, Montreuil, page 15 et suivantes : au vu des projets compris dans le NPNRU, il serait intéressant d'identifier l'ensemble Thorez-Parc du 19 mars (à Bagnolet) comme un parc sportif urbain proposant aussi bien activités encadrées qu'activités libres dans les équipements et dans l'espace public. Par ailleurs, nous recommandons que le trajet du Parc des Hauteurs soit visible sur la cartographie.

Pont de Bondy, Bondy, Bobigny, Noisy-le-Sec, page 19 et suivantes : pour ce qui est du développement des activités sportives, si le CDOS 93 soutient les orientations affichées en faveur des activités aquatiques et nautiques, il rappelle aussi la nécessité de renforcer les activités terrestres en bord de canal de l'Ourcq. Le CDOS 93 souligne, par ailleurs, que le parc du quartier de l'Abreuvoir a un fort potentiel pour le développement des activités physiques et sportives qu'il convient d'exploiter. Logiquement, nous soutenons les intentions visant à développer une voie douce dans le chemin de Groslay.

Raymond-Queneau, Bobigny, Pantin, Romainville, page 29 et suivantes : comme ci-dessus, il convient d'envisager le développement d'activités physiques et sportives sur les berges du Canal. Le secteur d'équipement d'intérêt collectif doit faire une place conséquente au sport, dans le but, notamment, de satisfaire les besoins des habitants du quartier.

⁴ Aménagement, cadre de vie et pratique de l'activité physique et sportive, de nouveaux défis pour la santé des Franciliens, ARS-IDF-CDOS 93-CROSIF-IAU-IDF, 2018, page 43, https://www.irds-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/IRDS/Publications/etude_urbanisme/amenagement_sportif_irds.pdf

b. Suggestions relatives aux OAP sectorielles communales

Cœur de ville de Bagnolet, page 43 : il convient d'ajouter une référence explicite au sport ou à l'activité physique lorsque l'on évoque les liaisons avec le Parc des Hauteurs, en cohérence avec notre proposition de création d'OAP sport ou d'un enrichissement de l'OAP santé dans une optique sportive.

Hypercentre de Bobigny, page 49 : les continuités vertes évoquées méritent à notre sens d'être porteuses d'autres activités physiques, en supplément des circulations douces.

Canal/Avenue Gallieni, Bondy page 51 et suivantes : nous attirons l'attention sur la nécessité de requestionner l'offre sportive dans une telle opération, visant à construire des habitations supplémentaires. Seule l'offre scolaire est mentionnée dans le document soumis à l'enquête publique. La question de l'occupation des rez-de-chaussée d'immeuble pourra être connectée à celle de l'offre sportive.

Nodier, Le Pré-Saint-Gervais page 66 : il semblerait intéressant d'identifier l'espace vert comme complémentaire de l'équipement sportif, pour y prévoir notamment des pratiques individuelles apaisées, en cohérence avec les propos sur la progressivité/dégressivité, présents en partie 1.

Fort dit de Romainville aux Lilas, page 73 et suivantes : les liens entre ce secteur et le Parc des Hauteurs, lieu de pratique des APS important, méritent d'être clarifiés.

Boissière, Montreuil, page 77 et suivantes : les liens entre ce secteur et le Parc des Hauteurs, lieu de pratique des APS important, méritent d'être clarifiés. Une attention aux enjeux sportifs devra être apportée dans la programmation d'équipements.

Morillon, Montreuil, page 87 et suivantes : le CDOS 93 participe au pilotage technique de l'opération NPNRU en cours dans ce secteur. Les orientations générales de l'OAP sont satisfaisantes. Nous rappelons néanmoins que les parcours sportifs peuvent être un outil tout à fait indiqué pour accompagner le dispositif d'ouverture du parc Montreuil sur le quartier.

Murs à Pêches, Montreuil, page 93 : le sentier de la biodiversité évoqué pourrait se coupler aisément avec un dispositif de promotion de l'activité physique au travers de modules ludiques et doux tels que des jeux d'équilibre ou des parcours pieds-nus, particulièrement indiqués pour des publics familiaux ou seniors.

Gabriel Péri, Noisy-le-Sec, page 102 : le lien au Parc des Hauteurs mérite d'être souligné et mis en valeur dans cette OAP. Il conviendrait de créer une liaison évidente entre les nouveaux espaces verts/sportifs évoqués dans la carte p.102 et le tracé principal du Parc des Hauteurs, situé à proximité.

Plaine Ouest, Noisy-le-Sec, page 109 : les orientations générales du projet conviennent. La possibilité d'installer des activités (sportives et non sportives) au point d'entrée du Parc des Hauteurs peut être étudiée, dans l'optique de l'accompagnement de pratiques de proximité.

3. REMARQUE SUR LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

Le PLUI prévoit une interdiction de la construction d'équipements sportifs en zone naturelle (zone N) et en zone agricole (zone A). Le CDOS 93 comprend cette interdiction et ne souhaite évidemment la remettre en question. Il apparaît toutefois, que des aménagements pouvant être qualifiés de sportifs (aires de pratiques légères notamment) se révéleraient positifs pour la valorisation de certains espaces, notamment dans le cadre du Parc des Hauteurs. Nous souhaiterions que ce type d'équipement puisse être autorisé en zone N, sous réserve de ne pas nuire effectivement à l'environnement.

4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Avec ce document, le CDOS 93 entend favoriser une promotion globale d'un urbanisme attentif aux questions de sport et d'activité physique. Pour nous, cet écrit ne peut être une fin en soi. Nous souhaitons, en effet, approfondir les coopérations existantes avec les services d'Est Ensemble (NPNRU, Parc des Hauteurs...) et développer de nouvelles actions. Nous restons donc à disposition d'Est Ensemble pour définir un programme collaboratif plus précis.

Par ailleurs, nous tenons à signaler que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a lancé l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). Ce dispositif vise à promouvoir un développement raisonné et maîtrisé des sports de nature et de plein air dans le département, en identifiant des sites existants (ou potentiels) d'activité. Dans la mesure où ce plan n'est pas opposable, il semblerait intéressant qu'un document comme le PLUI puisse reprendre les éléments du PDESI le moment venu.

Contact : Martin Citarella, conseiller technique : martin.citarella@cdos93.org



CDOS

**SEINE
SAINT-DENIS**

Document réalisé par le CDOS 93 - novembre 2019

Directeur de la publication : Bruno Giel

Rédaction : Martin Citarella

Mise en page : Laetitia Lejeau